

ARRÊTÉ N°22 - SC/2023

Portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) - Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu** le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Vu** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,
- Vu** les conventions cadres relatives à l'organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,
- Vu** la Charte Régionale et la convention des mutualisation des coûts des centres de gestion de la région Occitanie,
- Vu** le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1 : Ouverture

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG.66) organise, au titre de l'année 2024, pour le ressort géographique des Centres de gestion de la région Occitanie, l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers - Option « agent d'exploitation de la voirie publique ».

Article 2 : L'inscription se déroule en deux étapes :

1^{ère} étape : LA PRÉINSCRIPTION

La période de préinscription en ligne ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée **du mardi 22 août au mercredi 26 septembre 2023 inclus (minuit)**.

Pendant cette période de retrait des dossiers, les candidats pourront se préinscrire en ligne :

- Par l'intermédiaire du site internet du CDG.66 www.cdg66.fr
- Soit directement sur le site www.concours-territorial.fr

Aucune préinscription en ligne ne sera possible après cette date.

Cette préinscription ne constitue pas une inscription définitive. Elle permet aux candidats de compléter leur dossier en ligne puis de l'imprimer.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales ne validera l'inscription des candidats qu'à réception de leur dossier signé et accompagné des justificatifs demandés.

Les candidats n'ayant pas accès à internet, peuvent obtenir un dossier d'inscription auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, Centre del Món - 35, Boulevard Saint-Assiscle - Bâtiment B - BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex :

- En le retirant sur place **du mardi 22 août au mercredi 26 septembre 2023, avant 17h**, délai de rigueur,
- En adressant en courrier simple, leur demande de dossier **du mardi 22 août au mercredi 26 septembre 2023, dernier délai, le cachet de la poste sur l'enveloppe faisant foi** (joindre une enveloppe grand format libellée à leur nom et adresse et timbrée pour l'envoi du dossier).

Toute demande de dossier effectuée hors délais ainsi fixés sera rejetée

Les demandes de dossier d'inscription sollicitée par téléphone, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.

2^{ème} étape : LE DÉPÔT DU DOSSIER :

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mardi 22 août au **jeudi 05 octobre, date de clôture de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi).**

Les dossiers dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés doit être :

- déposés à l'accueil du Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, Centre del Món - 35, Boulevard Saint-Assiscle - Bâtiment B - BP 901 à PERPIGNAN **jusqu'au jeudi 05 octobre 2023, avant 17h00, délai de rigueur**
- adressés par courrier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, Centre del Món - 35, Boulevard Saint-Assiscle - Bâtiment B - BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex **jusqu'au jeudi 05 octobre 2023, inclus, le cachet sur l'enveloppe faisant foi**

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à cet examen.

Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté

Article 3 : Aménagement(s) d'épreuve(s)

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit faire la demande et produire un certificat médical délivré par un médecin agréé qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442 modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires).

Ce certificat doit être établi **moins de six mois avant le déroulement de la 1^{ère} épreuve** et établir la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans les conditions compatibles avec leur handicap.

Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base du formulaire joint au dossier d'inscription.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains dont elle dispose.

NB : Ces aménagements doivent avoir pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap (Décision du Conseil d'Etat du 21/01/1991 - Melle Stickel).

La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat médical est fixée au 7 décembre 2023, délai de rigueur.

Article 3 : L'Admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité de cet examen professionnel auront lieu **le jeudi 18 janvier 2024** dans les locaux du CDG66 , et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 4 : Composition du Jury

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Article 5 : Publicité

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site www.cdg66.fr .

Article 6 : Voie de recours

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le.....27.JUN.2023.....

Le Président



Robert GARRABÉ

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales
Centre del Món – 35, Boulevard Saint-Assiscle - Bâtiment B – BP 901 – 66020 PERPIGNAN Cedex
Tél. 04.68.34.88.66 Fax : 04.68.34.87.24 - Courriel secgen@cdg66.fr - www.cdg66.fr

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20230629-22SC2023-AR
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023